

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216205237-20250410-DEL2025_027-DE

S²LO

2025/027
DK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 10 avril,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 27 mars 2025,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Dominique VASSEUR donne procuration à Monsieur Jacky LELONG
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Madame Khadija LANNABI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Vote des subventions aux associations- année 2025

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la Commune.

Pour que l'association puisse recevoir une subvention municipale, il importe que l'association ait été déclarée à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture et que cette déclaration ait fait l'objet d'une publication au Journal Officiel.

Par ailleurs, le versement des subventions aux associations doit être d'intérêt local, de celles attribuées à une cause d'intérêt général comme la lutte contre le cancer, aides à des victimes de catastrophes etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la Ville de Loison-sous-Lens apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence des actions des associations au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- Que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation des justificatifs suivants :

- Derniers statuts
- Récépissé de déclaration en Préfecture
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale
- Un relevé de compte de l'association au 31 décembre
- Un bilan financier de l'association
- Un Budget prévisionnel
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Un RIB
- Le Contrat d'Engagement Républicain

Vu les dossiers déposés par les associations à l'appui de leur demande de subvention,

Les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions aux associations suivantes comme suit :

- **Association de Tennis de Table** : 1 000,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Association Sportive Loisonnaise Football** : 15 000,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Avenir Ouvrier Loisonnais** : 2 000,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Loison Athlétic Club Section Basket** : 16 000,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Loison Athlétic Club Section Tir** : 1 700,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Judo Club Loisonnais** : 2 000,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Family Affair** : 300,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Agilis Rando** : 1 000,00 €

1 Conseiller n'a pas pris part au vote

↳ Vote pour : 28

- **Atom Gym** : 400,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **AROV** : 500,00 €

2 Conseillers n'ont pas pris part au vote

↳ Vote pour : 27

- **Association de défense des droits de circuler en véhicules ancien** : 400,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Les Dames Créatives Loisonnaises** : 500,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Les Séniors Loisonnais** : 800,00 €

2 Conseillers n'ont pas pris part au vote

↳ Vote pour : 27

- **Société de chasse** : 400,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Starter Club Moto** : 300,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Les Petites Mains Loisonnaises** : 300,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **La Palette Loisonnaise** : 1 000,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Amicale du Personnel Communal** : 14 000,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Anciens combattants et Victimes de Guerre** : 300,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Le Bien-être Loisonnais** : 1 000,00 €

1 Conseiller n'a pas pris part au vote

↳ Vote pour : 28

- **Main dans la Main** : 500,00 €

1 Conseiller n'a pas pris part au vote

↳ Vote pour : 28

- **La Sauvagine de la Souchez** : 400,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Harmonie La Jeunesse** : 11 000,00 €

↳ Vote à l'unanimité

- **Comité des Fêtes de la Cité Hollandaise** : 500,00 €
2 Conseillers n'ont pas pris part au vote
↳ Vote pour : 27
- **Comité des Fêtes du Centre** : 500,00 €
3 Conseillers n'ont pas pris part au vote
↳ Vote pour : 26
- **VivaCité 8** : 500,00 €
1 Conseiller n'a pas pris part au vote
↳ Vote pour : 28
- **Anim'le 8** : 500,00 €
5 Conseillers n'ont pas pris part au vote
↳ Vote pour : 24
- **APE Dolto** : 500,00 €
↳ Vote à l'unanimité
- **APE du 8 de Loison-sous-Lens** : 600,00 €
↳ Vote à l'unanimité
- **La Choréale** : 457,35 €
↳ Vote à l'unanimité
- **Association les Amis du Prévert de Harnes** : 5 000,00 €
↳ Vote à l'unanimité
- **AAE62** : 200,00 €
↳ Vote à l'unanimité
- **Nos Quartiers Cité 8 des Hauts-de-France** : 100,00 €
↳ Vote à l'unanimité
- **Association de prévention routière** : 100,00 €
↳ Vote à l'unanimité

TOTAL : 79 757,35 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 11 avril 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA